



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 11372

Texte de la question

M. Jean-Pierre Soisson appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la prévention des dommages de gibier aux écosystèmes forestiers. Il y a deux ans, à la suite des travaux de la commission présidée par M. Servat, sous l'autorité conjointe des ministères de l'agriculture et de l'environnement, un rapport a été remis au gouvernement. Ses conclusions avaient alors réussi à recueillir l'assentiment de bon nombre des parties prenantes à ce dossier. En avril 1997, un rapport du gouvernement au Parlement, faisant le bilan de la réglementation applicable à l'indemnisation de dégâts de gibier, a présenté un certain nombre de mesures pour répondre aux objectifs définis dans le rapport Servat. Ces deux rapports n'ont, à ce jour, donné lieu à aucune concrétisation. C'est pourquoi il lui demande quelles suites elle envisage de donner à ce dossier, sous quelles formes et dans quel délai.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions posées concernant les dégâts des cervidés causés aux peuplements forestiers. Le précédent gouvernement a déposé en avril 1997 devant le Parlement le rapport prévu par l'article 16-III de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992. Ce rapport a été établi en prenant en considération les conclusions du groupe de travail présidé par M. Jean Servat. Il exclut le principe d'une indemnisation des dégâts de grand gibier en forêt en privilégiant une meilleure application du plan de chasse. En communiquant le rapport gouvernemental aux préfets, en décembre 1997, Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement leur a demandé, sans attendre d'éventuelles modifications réglementaires, de mettre en oeuvre les orientations du rapport lors de la préparation des plans de chasse pour la campagne cynégétique 1998-1999, en recherchant, là où l'ampleur des dégâts la rend nécessaire, la stabilisation ou la réduction à un niveau acceptable des populations de grands ongulés. Par ailleurs, le rapport indiquait « qu'en vue de mieux appréhender l'ensemble des actions susceptibles de résoudre les problèmes identifiés, d'évaluer précisément les dommages subis et d'explorer toutes les solutions contractuelles envisageables, un observatoire sera mis en place dans un délai d'un an dans cinq départements représentatifs de la diversité des situations cynégétiques et forestières ». En accord avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, l'observatoire sur les dégâts de gibier en forêt a été mis en place par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en mars 1998, dans cinq départements : Landes, Oise, Sarthe, Tarn et Vosges. Les propositions du rapport, nécessitant des modifications réglementaires pour leur mise en oeuvre, ont fait l'objet d'un premier débat au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage lors de sa session de juin 1998. Enfin, il appartient aux préfets de procéder aux attributions de plan de chasse, au vu des demandes exprimées par les détenteurs de droit de chasse ou s'ils en ont expressément conservé la responsabilité dans le bail de chasse, par les propriétaires eux-mêmes. Le code rural ne pose pas de condition de surface pour de telles attributions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Soisson](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11372

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1270

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6531